

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE CHAMPLAIN DAYCARE INC.	Numéro de permis 2017650	Date d'inspection Le 14 février 2023	
Nom de l'établissement Garderie Champlain Daycare 2		Numéro de téléphone (506) 383-0077	
Adresse 66 Newcombe Promenade Moncton NB E1A 9V4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : b) de permettre à l'enfant, en cas de maladie ou de vêtement souillé, de prendre une douche ou un bain ou de donner une douche ou un bain à l'enfant.	27(b)	03 févr. 2023	14 févr. 2023
Commentaires : Toute information requise fut indiquée au sein des dossiers des enfants vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			
30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	30(3)	20 janv. 2023	14 févr. 2023
Commentaires : Le trou dans le mur de la salle de bain fut réparé. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Aucun enfant ne fut présent sur les lieux lors de l'inspection.

original signé par
Sarah MacDougall

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 16 février 2023

Date

original signé par
Ichrack Kahlaoui

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 16 février 2023

Date